



Commune de
Cardet (30)

PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

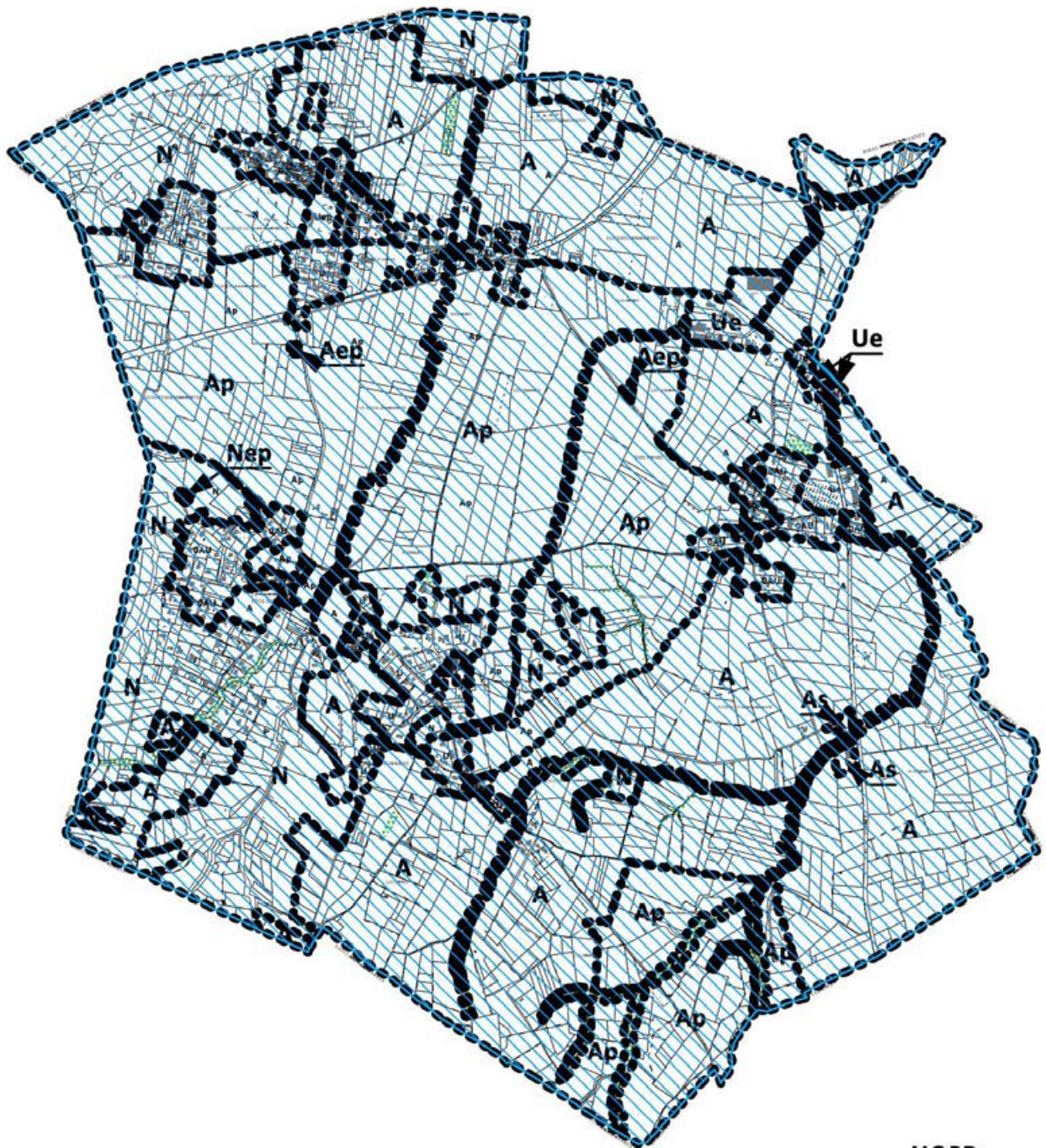
Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
2 juillet 2015	10 avril 2018	19 septembre 2018	15 janvier 2019

approbation

8.2 - Annexe périmètre relatif au taux de la taxe d'aménagement



TAXE D'AMÉNAGEMENT



Périmètre relatif au taux de 5 % de la taxe d'aménagement, en application de l'article L 133-14 et L 331-15





t 04.66.83.81.42
f 04.66.83.00.72
e-mail : mairiedocardet@orange.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CARDET
N° de registre 2015D006
THEME : 7.2.3 AUTRES TAXES ET REDEVANCES

Séance du Mercredi 11 Février 2015 à 20H30

Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal - 15
En exercice - 15
Qui ont pris part à la délibération - 15

Date de la convocation-diffusion

05 Février 2015

Date d'affichage du CR

L'an deux mil quinze et le onze du mois de février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames AIGOIN Christine, FIGUIERE Sophie, FOURNEL Isabelle, POUJOL Sophie
Messieurs BRIONI Stéphane, CARNIAUX Pierre, CRUVEILLER Fabien, DURANDET Pierre, GH.HODEZ Thierry, HUISMAN John, PINCIARD Philippe, ROQUE Laurent

Absents excusés :

Madame Catherine BOUCHET ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent ROQUE, en vertu d'un acte sous seing privé en date à Cardet du 11/02/2015
Monsieur Paul JUAREZ ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane BRIONI, en vertu d'un acte sous seing privé en date à Cardet du 11/02/2015
Monsieur Patrice VERNHET ayant donné pouvoir à Madame Sophie FIGUIERE, en vertu d'un acte sous seing privé en date à Cardet du 11/02/2015

Objet : Délibération fixant le taux de la taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire donne la parole à Mr BRIONI qui indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée.

La commune ayant un Plan d'occupation des sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L. 331-14 et L. 332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/11/2011

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le taux et les exonérations peuvent éventuellement être modifiés tous les ans.

Fait à CARDET le 11/02/2015

Fait et délibéré en Mairie de Cardet les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme à Cardet

Le Maire,
M. Fabien CRUVEILLER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture de Nîmes

le 24/02/2015
Et publication ou notification du



REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2015

Application agréée E-legalite.com

